



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION

FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne devient ferme et définitif qu'après l'encaissement des arrhes correspondant à 25% du montant de la location. Une fois la réservation effectuée et le contrat établi, il ne peut y avoir changement d'appartements sans supporter la perte des arrhes acquis au propriétaire.

30 jours avant la date d'arrivée le preneur versera le solde du prix de la location. Pour tout contrat souscrit moins d'un mois avant le début du séjour, la totalité des sommes dues devra être intégralement versée, à réception du présent contrat.

Il prendra possession des lieux au plus tôt à 17h00 le jour du début de la location et restituera les lieux au plus tard à 10h le jour de la fin de la location, les dates d'arrivée et de départ notées sur le contrat de location faisant foi.

DÉPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués.

Ce dépôt sera envoyé ou détruit dans le délai de 15 jours après le départ, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme complémentaire.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'accueil des locataires s'effectue aux heures d'ouverture de l'agence. Pour une arrivée ou un départ en dehors de ces horaires, le preneur s'engage à prévenir l'agence afin d'organiser la remise des clés, faute de quoi il ne pourra prendre possession des locaux loués que le lendemain sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Un inventaire et un état des lieux, contrôlés préalablement par le bailleur, seront remis à l'arrivée. Le preneur s'engage à les vérifier, signaler toutes anomalies, et les retourner datés et signés sous 72 heures au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. Ces documents serviront d'état des lieux contradictoires entre les 2 parties.

Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire.

Siège social : 22, square de la Liberté 73600 MOÛTIERS | www.gsi.immo





Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général. Il sera retenu, le cas échéant : la valeur des objets cassés ou fêlés ; le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, alèses, protège oreillers, literie..., qui auraient été tachés.

Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidet, évier, lavoir, WC, ... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

A peine de résiliation, le preneur ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits sans le consentement exprès du bailleur.

Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au présent contrat.

Le preneur ne pourra introduire dans les locaux présentement loués aucun animal, même momentanément, sauf accord de l'agence.

En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.

Dans le cas où le preneur renouvelerait la location, avec ou sans interruption, le preneur s'engage à signer un nouveau contrat et à payer la location à la date de renouvellement.

Le preneur devra, dans les 24 heures de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.

Le locataire est tenu d'effectuer le ménage avant son départ et devra rendre le logement en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront à sa charge et déduits du montant du dépôt de garantie.

Si la location comprend un accès à internet, le locataire s'engage à ne pas l'utiliser en violation de la loi française.

Il s'engage ainsi notamment :

- à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres



audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo sans autorisation,
- à ne pas utiliser de logiciels de téléchargement illégaux,
- à se conformer à la politique de sécurité définie par le bailleur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. Le locataire est informé qu'en cas de manquement à ces obligations, il s'expose à des poursuites du chef de contrefaçon (article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

ASSURANCE

Le preneur sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs tant pour le mobilier donné en location, que pour les recours des voisins et des tiers.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'impossibilité pour le bailleur de mettre à disposition le bien loué, le preneur percevra à titre d'indemnités le double des arrhes versées à la réservation pour son hébergement uniquement, à l'exclusion de toutes sommes versées au titre des autres prestations et services stipulées au contrat.

L'annulation par le preneur entraîne la conservation des arrhes versées par le preneur au profit du bailleur à titre d'indemnité.

Dans le cadre d'un « TOUT COMPRIS », les prestations commandées ne pourront pas être annulées ou modifiées sauf à accepter une augmentation du prix de la location, le « TOUT COMPRIS » bénéficiant d'un tarif remisé spécial.

Un départ en cours de séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Le montant de la location et des prestations complémentaires incluses ou non resteront acquises aux bailleurs.

Si le preneur souscrit une assurance annulation, les sommes versées seront remboursées aux conditions prévues par la police d'assurance annexée au présent contrat.

Nous nous adaptons à la situation exceptionnelle pour l'hiver 2020/2021, ci-dessous nos conditions d'annulation pour toute réservation en date d'arrivée : du 12/12/2020 au 30/04/2021



- **Annulation avec remboursement** si des mesures devaient être prises dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 : nouveau confinement, restriction des déplacements, arrêté préfectoral interdisant les séjours en résidence secondaire ou toutes autres raisons gouvernementales liées à l'épidémie rendant impossible le déroulement du séjour (si le séjour a débuté, les frais d'annulation seront calculés au prorata temporis des nuitées consommées + frais administratifs).

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige afférent à l'exécution du mandat le liant à la SAS GESTION SERVICES IMMOBILIER, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à www.anm-conso.com, soit par courrier postal à l'attention de l'ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET MODES DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions confiées au mandataire. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Pour exercer ces droits, les parties peuvent s'adresser à l'agence, aux coordonnées ci-dessus.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTIES

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable. Elles sont destinées au service LOCATIONS VACANCES de la SAS GSI. Le responsable du traitement des données personnelles est SAS GSI - 22 Square de la Liberté - 73600 MOUTIERS. Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à info@gsi.immo. Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr). Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).